

Attestation de parution

Dossier n°2709393

Le 22/05/2025

Référence client :

LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

Support de publication

Journal	mesinfos.fr/affiches-parisiennes
Date de publication	22/05/2025
Département	75 - Paris

Texte de l'annonce

LES CONSTRUCTEURS DU BOIS

Société Anonyme

au capital de 1 028 571,36 euros

Siège social : 18 rue Pasquier

75008 PARIS

533 622 775 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le lundi 30 juin 2025 à 11h00 au 9 allée des chênes, 88000 EPINAL, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versé ou attribués à Monsieur François DUCHAINE, Président Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - vote ex post,

- Approbation des informations relatives aux mandataires sociaux de la Société - vote ex post,
- Approbation de la politique de rémunération concernant le Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - vote ex ante,
- Approbation de la politique de rémunération concernant les administrateurs de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - vote ex ante.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en comptes des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 26 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

Du formulaire de vote à distance ; ou

De la procuration de vote ; ou

De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée générale :

Soit en y participant physiquement ;

Soit en votant par correspondance ;

Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;

Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (article L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce)

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis la renvoyer signé à LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75008 PARIS ou se présenter le jour de l'assemblée directement à l'accueil de la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 9 allée des chênes, 88000 EPINAL muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut, il pourra se présenter le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation justifiant l'inscription en compte de ses titres au plus tard le 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'adresse suivante : LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75008 PARIS. Le formulaire de vote papier sera envoyé en annexe de la convocation au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75008 PARIS.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également disponible sur le site Société <https://lesconstructeursdubois.fr> au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le 09 juin 2025).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75008 PARIS.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75008 PARIS, au plus tard, trois jours francs avant la tenue de l'assemblée, soit le 27 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et R 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif par : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : c.duchaine@lesconstructeursdubois.fr

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ainsi que pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation.

Pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyé un email à l'adresse c.duchaine@lesconstructeursdubois.fr

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : assemblée LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressés à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Le mandat donné pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions (R.22-10-28 du Code de commerce). Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 26 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'Administration.

Point et projet de résolutions et questions écrites des actionnaires :

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration les questions écrites de son choix. Le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, ou conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions/ réponses accessibles sur le site internet de la société LES CONSTRUCTEURS DU BOIS : <https://lesconstructeursdubois.fr>

Les questions doivent être adressées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 25 juin 2025. Les questions devront être adressées par voie postale à l'adresse suivante : LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75008 PARIS. Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes à titre nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titre au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Documents d'information pré-Assemblée :

Les actionnaires pourront se procurer dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R 225-83 du Code de commerce par demande adressée à LES CONSTRUCTEURS DU BOIS, 18 rue Pasquier, 75 008 PARIS.

Les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la société <https://lesconstructeursdubois.fr> au plus tard le 09 juin 2025 (soit 21 jours avant l'assemblée).

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

Représenté par M. François DUCHAINE



Votre attestation certifiée disponible sur : [Actulegales.fr](https://actulegales.fr)

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeXlqhqZx>

Attestation disponible pendant 6 semaines.

legal2digital

GIE - RCS 979 867 298
PARIS - LYON - MARSEILLE